LECCI

DÉPARTEMENT CORSE DU SUD

Mairie de Lecci

20137 LECCI

TÉL. 04 95 71 43 43
FAX 04 95 71 44 69

E-MAIL : mairie.lecci@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DU 3 JUILLET 2018

LOTISSEMENT DE SAN CIPRIANU RUE SAMPIERO CORSU INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LECCI,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU les arrêtés préfectoraux n°04-1534 du 9.09.2004 et n°04-2218 du 27.12.2004 portant transfert dans le domaine public de la Commune de Lecci des voies, parkings et réseaux du lotissement de Saint-Cyprien.
VU l'arrêté Municipal du 25 juin 2008 limitant de manière permanente la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans le lotissement de Saint-Cyprien.
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.
Considérant que sur la chaussée de la voie communale du lotissement communal de Saint cyprien dénommée, rue SAMPIERO CORSU il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens du boulevard Fred SCAMARONI vers le Parking Sud-Est. Le sens unique commencera au croisement de la rue SAMPIERO CORSU et du boulevard Fred SCAMARONI jusqu'au Parking Sud-Est du lotissement.
Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront les autres voiries autorisées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération du lotissement communal de Saint cyprien, la voie communale rue SAMPIERO CORSU entre le croisement de la rue SAMPIERO CORSU et du boulevard Fred SCAMARONI jusqu'au Parking Sud-Est du lotissement, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens du boulevard Fred SCAMARONI vers le Parking Sud-Est.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront les autres itinéraires autorisés.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de LECCI.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LECCI.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Maire de la commune de LECCI, la brigade de Gendarmerie de Saint Lucie de Porto-Vecchio, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Don Georges GIANNI

MAIRIE DE LECCI CORSE DU SUD

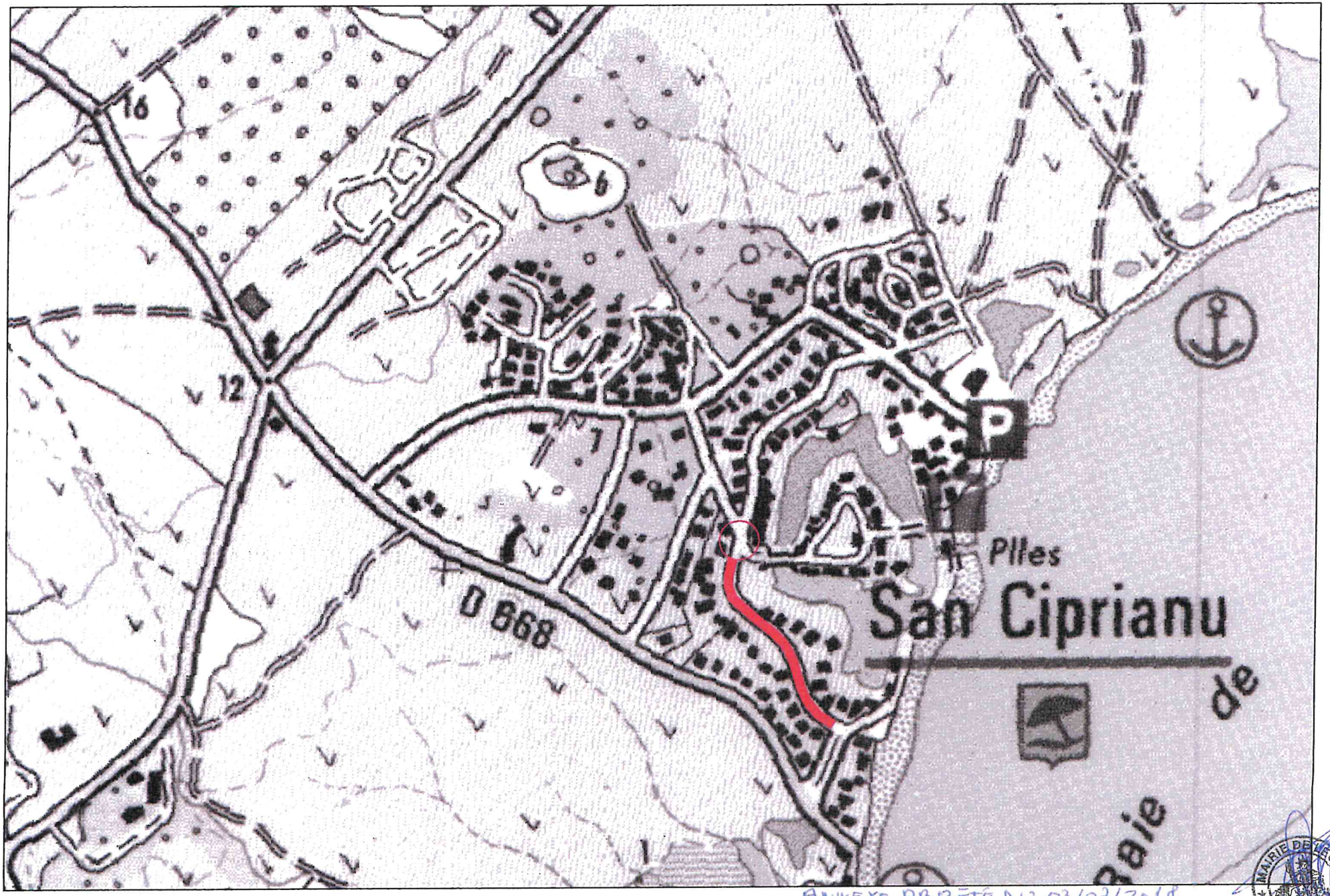

ANNEXE ARRÊTÉ DU 03/07/2018
instauration d'un sens unique de
circulation Rue SAMPIERO CORSO